



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P222_2020

Date : 17/06/2020

OBJET : Réhabilitation des boulevards Deveaud, Cornat et des rues Lemonnier et Gosselin sur la commune de Siouville-Hague – Avenant n° 1

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Siouville-Hague des marchés publics de travaux pour la réhabilitation des boulevards Deveaud, Cornat et des rues Lemonnier et Gosselin sur la commune de Siouville-Hague.

Le lot n°1 Voirie, eaux pluviales a été conclu avec le groupement COLAS/MESLIN pour un montant de 945 955,75 € HT et le lot n°2 Signalisation, mobilier urbain a été conclu avec l'entreprise INEO pour un montant de 104 970,10 € HT. Les travaux sont en cours d'exécution.

Pour la bonne exécution des prestations, des travaux en plus-values et en moins-values sont apparus nécessaires pour les deux lots.

En conséquence, il est proposé de conclure les deux avenants correspondants :

- Lot n°1 Voirie, eaux pluviales pour un montant en moins-value de - 9 304,65 € HT
- Lot n°2 Signalisation, mobilier urbain pour un montant en moins-value de - 0,62 € HT

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'avenant au lot n° 1,

Vu le Code de la Commande Publique, pour l'avenant au lot n° 2,

Vu la délibération n° 2018-039 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant délégation du maire de Siouville-Hague à la Communauté d'Agglomération pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg dans le périmètre défini,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 2018-01 du 15/11/ 2018,

Vu la décision de Bureau n° 27-2018 du 12 juillet 2018 acceptant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Siouville-Hague aux conditions prévues par la convention,

Vu la décision de Bureau n° 49-2018 du 25 octobre 2018 acceptant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Siouville-Hague aux conditions prévues par la convention modifiée,

Vu la notification le 26 avril 2019 du marché public de travaux au groupement COLAS/MESLIN – 19 rue Hervé Dannemont – 50700 BRIX,

Vu la notification le 10 octobre 2019 du marché public de travaux à l'entreprise INEO - Agence Réseaux Cherbourg - 675, rue Jean BOUIN - Tourlaville - 50 110 CHERBOURG EN COTENTIN,

Décide

- **De signer** un avenant n° 1 au lot n° 1 « Voirie, eaux pluviales » avec le groupement d'entreprises COLAS/MESLIN, dont le siège social du mandataire est situé 19 rue Hervé Dannemont – 50700 BRIX, pour un montant de - 9 304,65 € HT soit - 11 165,58 € HT ce qui porte le montant du marché public de travaux à 936 651,10 € HT soit 1 123 981,32 € TTC (diminution de 0,98 %),
- **De signer** un avenant n° 1 au lot n° 2 « Signalisation, mobilier urbain » avec l'entreprise INEO – 675 rue Jean Bouin – Tourlaville – 50110 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant de - 0,62 € HT soit 0,74 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 104 969,48 € HT soit 125 963,38 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal articles 4581 et 2313,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin